

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**  
-----

numéro
CC_241212_12

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	43
vote	
pour	41
contre	0
abstention	2

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Michel DRUENE, Sandrine TONON

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU.

Abstention: Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition de personnel au poste de régisseur des spectacles de la Commune de Lodève</b>
----------------	---

**VU** le code général de la fonction publique, partie législative, notamment son livre V – titre Ier, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** le besoin, par suite d'une modification des missions, de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes Lodévois et Larzac l'agent au poste de régie des spectacles de la Commune de Lodève, qui ne relève plus de la mise à disposition des services du pôle technique,

**Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition partielle, pour une quotité de vingt pour cent (20%) d'un emploi à temps plein, d'un personnel de la Commune de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction : l'agent, titulaire du grade de catégorie C d'adjoint technique, sera placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, en vue d'exercer les fonctions d'agent au poste de régie des spectacles,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la mise à disposition au poste de régie des spectacles donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des actes, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et transmis au service du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241212-lmc114817-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/24  
Date de publication : 20/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
LODEVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoiselarzac.fr  
www.lodevoiselarzac.fr

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

---

### Entre

**La Communauté de communes Lodévois et Larzac**, dite « l'EPCI », représentée par son Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX,

### ET

**La Commune de Lodève**, dite « la Commune », représentée par son Adjoint au Maire, Nathalie ROCOPLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations concordantes de la Commune de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune met à disposition de l'EPCI, Pierre-Yves CHATEAUREYNAUD, adjoint technique, pour 20% de son temps de travail. L'agent exercera les fonctions d'agent de régie spectacles à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil**

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'EPCI.

La situation administrative de l'agent mis à disposition est gérée par la Commune.

En cas de faute disciplinaire, La Commune est saisie par l'EPCI.

#### **ARTICLE 3 : Rémunération**

Versement : La Commune versera à cet agent la rémunération correspondant à son emploi, pondérée des rémunérations accessoires.

Remboursement : L'EPCI remboursera à la Commune le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à l'agent mis à disposition.

Comme le prévoit le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, l'intéressé peut bénéficier d'un complément de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, versé par l'établissement auprès duquel il est mis à disposition.

La Commune fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera par trimestre.

#### **ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

**ARTICLE 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**ARTICLE 6** : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lodève le 20 décembre 2024

Pour la Communauté de communes,  
Lodévois et Larzac  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué  
aux ressources humaines  
**Jean Paul PAILHOUX**

Pour la commune de Lodève,  
  
Pour la Maire  
L'adjointe au Maire déléguée  
aux ressources humaines  
**Nathalie ROCOPLAN**